

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S du 25 octobre 2017**

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du mercredi 18 octobre 2017, le conseil d'administration du CCAS, conformément à l'article III-2 de son règlement intérieur, s'est réuni le 25 octobre deux mille dix-sept, à 18 heures, sous la Présidence de Madame Marie-Pierre SABOURIN, Vice-Présidente.

Le conseil d'administration a délibéré sur l'ensemble des affaires quelque-soit le nombre d'administrateurs présents.

PRESENTS : Mesdames Marie Pierre SABOURIN, Sylvie DANO, Maryvonne TOR, Florence DE FRANCESCHI, Monsieur Alain JOSSE.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Anne GALLO

Monsieur Patrick VRIGNEAU

Madame Anne Hélène RIOU a donné pouvoir à Madame Marie Pierre SABOURIN.

ABSENTS :

Madame Anne Françoise MALLAURAN

Madame Marie Annick HAUTIN

Monsieur Jean Yves HINDRE

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11

Présents : 5 présents

Votants : 6 votants

DATE DE LA CONVOCATION : 19 octobre 2017

Madame Sylvie DANO a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 septembre 2017 et le procès-verbal de constat d'absence de quorum à la réunion du conseil d'administration du 18 octobre 2017 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

Bordereau n° 1

(2017/9/34) – BUDGET ANNEXE SAAD – EXERCICE 2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le budget annexe du Service Aide à Domicile retrace toutes les opérations relatives aux activités d'aides à domicile assurées par le CCAS en tant que prestataire ;

L'activité réalisée en 2017 est plus importante que celle prévue initialement au budget : au 30 septembre 2017, 5 880 heures ont été facturées pour un prévisionnel annuel 2017 établi à 6 000 heures. Ce surcroît d'activité, ainsi que des remplacements de personnel non prévus génèrent des charges supplémentaires : frais de déplacement forfaitaires à hauteur de 210 euros pour un agent et charges de personnel pour 32 000 euros. Il est ainsi nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires au groupe 1, « dépenses afférentes à l'exploitation courante » (chapitre 011), pour 210 euros et au groupe 2 « dépenses afférentes au personnel » (chapitre 012) pour 32 000 euros.

De plus, des charges exceptionnelles ont été constatées cette année pour des annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs. Il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires au groupe 3 « dépenses afférentes à la structure » pour 700 euros.

En contrepartie de cette augmentation de la demande et de charges inhérentes à la croissance de l'activité cette année, des recettes supplémentaires de facturation aux usagers sont constatées au groupe 1 « Produits relatifs à l'exploitation » (chapitre 017). Il est donc proposé d'inscrire 32 910 euros de recettes supplémentaires au compte 73412 « Produits à la charge de l'utilisateur ».

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2313- 1, L 2121-31, L 2341, L 2343- 1 et 2,

VU la délibération n° 2017/5/23 en date du 12 avril 2017 adoptant le budget primitif 2017 du budget annexe SAAD,

VU l'augmentation du nombre d'heures de l'activité de prestataire, par rapport au prévisionnel de l'année 2017,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article Unique : ADOPTE la décision modificative n° 1 relative au budget annexe SAAD pour l'exercice 2017, qui se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET ANNEXE SAAD – 2017 – DM1			
	chapitre	Intitulés des comptes	Total
Dépenses	011/groupe 1	6251 « Frais de déplacement »	+ 210,00
	012/groupe 2	64151 « Rémunération principale non titulaires » 64511 « Cotisations Urssaf non titulaires »	+19 200,00 + 12 800,00
	016/groupe 3	673 « Annulation de recettes sur exercices antérieurs »	+ 700,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			+ 32 910,00
Recettes	017/groupe 1	73412 -« Produits à la charge de l'utilisateur ».	+ 32 910,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			+ 32 910,00

Bordereau n° 2

(2017/9/35) - SAAD : PROPOSITIONS BUDGETAIRES ET TARIF HORAIRE DE L'ACTIVITE PRESTATAIRE POUR L'EXERCICE 2018

Le SAAD de Saint-Avé intervient en qualité de prestataire, activité pour laquelle il dispose depuis le 1^{er} janvier 2009 d'une autorisation délivrée par le Conseil Départemental du Morbihan pour une durée de 15 ans.

A ce titre, conformément à l'article L314-7 du Code de l'Action Sociale et des familles, le Conseil Départemental arrêtera le budget primitif 2018 du SAAD, à partir des éléments budgétaires transmis, et fixera le tarif horaire des interventions à domicile de ce service.

Lors du Conseil du 12 avril 2017, le conseil d'administration a adopté une affectation du résultat 2016 de l'activité prestataire, soit 10 432,16 €, en totalité en recette du budget 2018. Par courrier du 18 juillet 2017, le Conseil Départemental a retenu le résultat 2016 mais propose son affectation provisoire en totalité en réserve de compensation.

Il est proposé afin de limiter la hausse du tarif de l'activité prestataire, et en raison des coûts ponctuels liés à l'étude d'évaluation interne à mener en 2018 (1 500 €), une affectation du résultat 2016 à hauteur de 3 000 € en recette d'exploitation 2018, et le solde en réserve de compensation. Après la navette budgétaire, le Conseil d'administration sera invité à adopter le montant définitif de l'affectation du résultat 2016.

Dans le cadre de la navette budgétaire, qui précède l'adoption définitive du budget primitif, il est ainsi proposé d'adresser à l'organe de tarification, les propositions budgétaires 2018 de l'activité prestataire (instruction M22) annexées et résumées comme suit :

Section d'exploitation		
	Prestataire	Mandataire*
DEPENSES	170 587,20	-
GROUPE I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 605,00	
GROUPE II – Dépenses afférentes au personnel	164 107,20	
GROUPE III – Dépenses afférentes à la structure	3 875,00	
RECETTES	170 587,20	-
GROUPE I – Produits de la tarification et assimilés	167 587,20	
GROUPE II – Autres produits relatifs à l'exploitation (solde activité mandataire)	-	357,69
GROUPE III – Produits financiers et produits non encaissables	-	
002 – Report résultat 2016	+ 3 000,00	- 357,69

*l'activité mandataire est présentée à titre d'information. (Cette activité a été arrêtée le 1^{er} janvier 2017).

Le budget a été établi sur la base d'une activité prévisionnelle de 7 920 heures. Les produits d'exploitation du service prestataire ont été calculés sur la base d'un tarif horaire de 21,16 € de l'heure.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, en ses articles L314-7 et R314-4 à R314-20,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22,

VU le document transmis et présenté par Mme la Présidente du CCAS,

VU la délibération 2009/11 du 20 février 2009, créant le budget annexe du SAAD,

CONSIDERANT les propositions budgétaires de l'activité prestataire du SAAD pour l'exercice 2018 telles qu'annexées à la présente délibération,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE la proposition budgétaire 2018 de l'activité prestataire du SAAD, qui sera adressée à l'organe de tarification compétent, et résumée comme suit :

Section d'exploitation	
DEPENSES	Prestataire
GROUPE I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	170 587,20
GROUPE II – Dépenses afférentes au personnel	2 605,00
GROUPE III – Dépenses afférentes à la structure	164 107,20
	3 875,00
RECETTES	
GROUPE I – Produits de la tarification et assimilés	170 587,20
GROUPE II – Autres produits relatifs à l'exploitation	167 587,20
GROUPE III – Produits financiers et produits non encaissables	-
002 – Report résultat 2016	+ 3 000,00

Article 2 : ADOPTE la proposition de tarif 2018 à 21,16 € de l'heure, pour le service prestataire.

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Bordereau n° 3

(2017/9/36) - EHPAD RESIDENCE DU PARC : PROPOSITIONS BUDGETAIRES ET TARIFS JOURNALIERS POUR L'EXERCICE 2018

Le Foyer Résidence du Parc a signé, le 2 janvier 2006, la convention EHPAD avec le Conseil Départemental du Morbihan et l'Etat, arrivée à échéance le 31 décembre 2010. Cette dernière a été renouvelée fin 2011. Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (C.P.O.M) doit être étudiée en 2018, et définir les relations entre les 3 parties pour les 5 prochaines années.

Dans l'attente de ce nouveau fonctionnement, l'Ehpad est inscrit dans une phase transitoire, s'appuyant sur la convention tripartite de 2011. A ce titre, conformément à l'article L314-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Départemental arrêtera le budget primitif 2018 de l'EHPAD pour les activités Hébergement et Dépendance. A partir des éléments budgétaires transmis, il fixera, pour l'exercice 2018, les prix de journée hébergement, les prix de journée dépendance (ticket modérateur) et le tarif journalier pour les personnes de moins de 60 ans.

Dans le cadre de la navette budgétaire, qui précède l'adoption définitive du budget primitif, il est proposé d'adresser à l'organe de tarification, le projet de budget de fonctionnement 2018 (instruction M22) annexé et résumé comme suit :

Section d'exploitation	
DEPENSES	2 506 047,26
GROUPE I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	360 750,00
GROUPE II – Dépenses afférentes au personnel	1 700 814, 84
GROUPE III – Dépenses afférentes à la structure	393 200,00
Déficit de la section d'exploitation reporté (Soins et Dépendance)	51 282,42
RECETTES	2 429 788,02
GROUPE I – Produits de la tarification et assimilés	2 369 516,39
GROUPE II – Autres produits relatifs à l'exploitation	31 730,00
GROUPE III – Produits financiers et produits non encaissables	2 810,00
Excédent de la section d'exploitation reporté (Hébergement)	25 731,63
Déficit prévisionnel 2018 section SOINS	76 259,24*

La section SOINS est intégrée dans les propositions budgétaires. La dotation attendue de l'ARS pour son financement ne permet pas d'équilibrer cette activité (Le déficit prévisionnel indiqué à titre indicatif dans le tableau ci-dessus).

Concernant les activités Hébergement et Dépendance, il est proposé les tarifs journaliers suivants, déterminés, sur la base de cette prévision budgétaire, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 :

Prix moyen de journée hébergement au 01/01/2018 : 54,56 €

Prix de journée hébergement permanent au 01/01/2018 :

T1 :	56,31 €
T1 bis :	62,47 €
T1 bis couple :	83,34 €
Personne de moins de 60 ans :	71,46 €

Prix de journée dépendance (ticket modérateur) au 01/01/2018 :

Ticket modérateur :	6,34 €
---------------------	--------

Prix de journée hébergement temporaire au 01/01/2018 : 66,01 €

Prix de journée accueil de jour au 01/01/2018 : 31,79 € / 15,90 € la demi-journée

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action Sociale et des Familles, en ses articles L314-7 et R314-4 à R314-20,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 des établissements et services médico-sociaux,

VU la convention tripartite du 2 janvier 2006, renouvelée par délibération n°2012/1/16 du 27 janvier 2012,

VU le document budgétaire transmis et présenté par Mme la Présidente du CCAS,

CONSIDERANT les propositions budgétaires pour l'exercice 2018, tels qu'annexées à la présente délibération,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE la proposition de budget de fonctionnement 2018 concernant l'EHPAD, qui sera adressée aux organes de tarification compétents, et qui se décline comme suit :

Section d'exploitation	
DEPENSES	2 506 047,26
GROUPE I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	360 750,00
GROUPE II – Dépenses afférentes au personnel	1 700 814,84
GROUPE III – Dépenses afférentes à la structure	393 200,00
Déficit de la section d'exploitation reporté (Soins et Dépendance)	51 282,42
RECETTES	2 429 788,02
GROUPE I – Produits de la tarification et assimilés	2 369 516,39
GROUPE II – Autres produits relatifs à l'exploitation	31 730,00
GROUPE III – Produits financiers et produits non encaissables	2 810,00
Excédent de la section d'exploitation reporté (Hébergement)	25 731,63
Déficit prévisionnel 2018 section SOINS	76 259,24*

Article 2 : ADOPTE les propositions de prix journaliers d'hébergement applicables par l'EHPAD à compter du 1^{er} janvier 2018, sous réserve de validation par les organes de tarification :

Prix moyen de journée hébergement au 01/01/2018 : 54,56 €

Prix de journée hébergement permanent au 01/01/2018 :

T1 : 56,31 €

T1 bis : 62,47 €

T1 bis couple : 83,34 €

Personne de moins de 60 ans : 71,46€

Prix de journée hébergement temporaire au 01/01/2018 : 66,01 €

Prix de journée accueil de jour au 01/01/2018 : 31,79 € / 15,90 € la demi-journée

Article 3 : ADOPTE la proposition de prix journalier de dépendance applicable par l'EHPAD à compter du 1^{er} janvier 2018, sous réserve de validation de l'organe de tarification : 6,34 €.

Article 4 : AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant au budget 2018 de l'EHPAD, et aux prix journaliers 2018 d'hébergement et de dépendance, conformément à la présente délibération du conseil d'administration.

Madame Maryvonne TOR s'interroge sur la présentation d'un déséquilibre sur la section « soins ».

Madame SABOURIN indique que concernant les propositions budgétaires de la section « soins » en 2018, la dotation annuelle versée par l'ARS ne permet pas, selon nos estimations, de financer les charges d'exploitation nécessaires au fonctionnement de l'activité cumulées du déficit d'exploitation de 2016 de – 46 K€. A compter de 2018, les crédits votés auront un caractère évaluatif et non plus cumulatif (hors charge de personnel) et une section pourra être votée en déséquilibre de façon ponctuelle conformément au décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L392-1 du CASF.

Madame la Vice-Présidente remercie les services du travail effectué pour l'élaboration de ces budgets et a apprécié le travail transversal des services (RH/Finances/EHPAD/SAAD).

Madame la Vice-Présidente rend compte des décisions que la commission permanente de secours a été amenée à prendre en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil d'Administration.